

La Ville d'Aizenay  
Service Affaires Générales

Hôtel de Ville  
Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02.51.94.60.46

**ARRÊTÉ N°2026-048 AG**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES A MONSIEUR ALEXIS MARTINEAU**  
**POUR L'APPOSITION DU PARAPHE DANS LES REGISTRES DES**  
**DELIBERATIONS ET DES ARRETES MUNICIPAUX ET LA DELIVRANCE**  
**D'EXPEDITION**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L 2122-19 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°005-2020 PM du 13 janvier 2020 portant recrutement de Monsieur Alexis MARTINEAU,

Considérant que Monsieur Alexis MARTINEAU est amené à exercer ses fonctions au sein du service Affaires Générales en intervenant sur la préparation, l'organisation et le suivi des séances du Conseil Municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alexis MARTINEAU, pour les dossiers et questions suivantes :

- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- Délivrance des expéditions de ces registres.

**Article 2** : La signature par Monsieur Alexis MARTINEAU pour la délivrance des expéditions des registres mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 3** : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Aizenay, le 31 mars 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY

Publié sur le site internet le : 02/04/2026

Notifié à l'intéressé le : 02/04/2026

Le Maire,

■ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

■ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

